

# Bienvenue!

Tu es maintenant le titulaire d'une carte de fête FFG Cornercard Mastercard® avec fonction de paiement (ci-après "carte de fête")

Ta carte de fête te permet de:

- Payer sans argent liquide auprès de plus de 43,3 millions de commerçants dans le monde
- Réserver des vols, des hôtels, des voyages et bien davantage encore
- Faire du shopping online

Nous te souhaitons beaucoup de plaisir avec ta carte!

Le contenu de cette page fait partie intégrante des Conditions Générales qui figurent à la page 2 du présent document.

## 1. Comment activer ma carte de fête ?

Pour activer ta carte de fête, tu as uniquement besoin d'un accès internet (également possible via web mobile) et de ton numéro d'activation à 13 chiffres, qui se trouve au verso de la carte sous le code-barres.

Visite le site [cornercard.ch/etf2019](http://cornercard.ch/etf2019) et suis les instructions ou rends-toi directement sur [my.cornercard.ch/etf](http://my.cornercard.ch/etf). Tu pourras ensuite saisir tes données personnelles (notamment ton **numéro de téléphone portable**) ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le processus se termine par la saisie du numéro de contrôle qui te sera envoyé par SMS juste après la transmission de tes données. Tu recevras une confirmation de l'activation de la carte par SMS. Tu peux posséder au maximum trois cartes actives.

## 2. Comment obtenir mon code NIP ?

Au terme du processus d'enregistrement, nous t'appellerons sur le numéro de téléphone portable que tu nous as indiqué.

Tiens ta carte à côté de toi. La voix enregistrée te communiquera le code NIP personnel pour ta carte.

En cas d'oubli de ton code NIP, voici comment le récupérer:

- Va dans la rubrique Détails de ton compte personnel sur [my.cornercard.ch/etf](http://my.cornercard.ch/etf)
- Envoie par SMS le contenu «NIP + les quatre derniers chiffres de la carte» au numéro +41 76 601 30 10 (CHF 0.60/demande).
- Appelle le +41 900 90 41 41 (CHF 1.90 /min. depuis le réseau fixe).

## 3. Comment savoir si ma carte de fête est active ?

Dès que ta carte de fête est activée, tu reçois un e-mail te confirmant que la carte est prête à être utilisée.

L'enregistrement est également possible via la hotline 0900 90 41 41 (CHF 1.90 / min. du réseau fixe).

## 4. Comment charger ma carte de fête ?

Tu peux recharger jusqu'à CHF 5'000 par an sur ta carte de fête. Tu as pour cela différentes possibilités:

- Virement online via IBAN: l'IBAN requis pour le versement est mentionné dans la lettre sur laquelle est fixée la carte de fête FFG.
- À la FFG: sur place se trouvent trois Cash Corners qui te permettront de recharger en temps réel ta carte de fête FFG pendant la fête de gymnastique.
- Dans toute la Suisse, recharge en temps réel auprès de 1'500 distributeurs de billets CFF et dans plus de 1'000 points de vente (kiosk, Press & Books, avec et Naville).

## 5. Quels sont les plafonds liés à ma carte de fête ?

Plafonds	Basic
Retrait en argent liquide	non admis
Limite de recharge	CHF 5'000*
Limite de dépenses	CHF 5'000*
Par transaction	CHF 1'000
Nombre de cartes actives	3

\* Par année civile et pour l'ensemble des cartes.

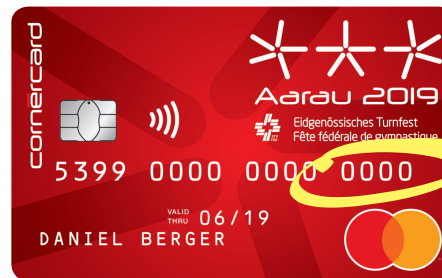
## 6. Pendant combien de temps ma carte de fête est-elle valable ?

La date d'expiration de ta carte de fête est indiquée au recto de ta carte (Valid Thru).

## 7. Comment consulter le solde de ma carte de fête ?

Tu as le choix entre différentes solutions pour consulter le solde de ta carte de fête :

- Internet : [my.cornercard.ch/etf](http://my.cornercard.ch/etf)
- SMS : envoyer le message «solde + les 4 derniers chiffres de ton numéro de carte» au +41 (0)76 601 30 10
- Téléphone : appeler la hotline 0900 90 41 41 (CHF 1.90 / min. du réseau fixe).



Exemple de SMS: «solde 0000»

## 8. Comment faire bloquer/débloquer ma carte de fête ?

Pour bloquer/débloquer ta carte de fête, envoie l'ordre «block + les 4 derniers chiffres de ton numéro de carte» ou «unblock + les 4 derniers chiffres de ton numéro de carte» au +41 (0)76 601 30 10 (CHF 0.60/Demande)

## Blocage définitif

En cas de perte ou de vol de ta carte, adresse-toi au numéro +41 58 880 98 14. Nous sommes joignables 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et serons ravis de t'informer de tous les moyens de connaître le solde de ta carte.

## 9. Quels sont les frais liés à ma carte de fête ?

Aperçu des frais	
Taxe annuelle	CHF 0
Recharges avec IBAN (Ebanking)	CHF 2 (gratuite jusqu'au 30.6.2019)
Recharges aux distributeurs de billets CFF, dans les points de vente kiosk, Press & Books, avec e Naville	4% de l'import rechargé (min. CHF 2)
Recharges online sur <a href="http://secure-reload.com">secure-reload.com</a>	2.5% de l'import rechargé (min. CHF 2)
Consultations par SMS	CHF 0.60
Frais de traitement monnaies étrangères	2%
Callcenter hotline	CHF 1.90 / min du réseau fixe
Hotline perte/vol	Tarif local
Frais pour remboursements à partir de la carte	CHF 25

## Informations importantes:

Si ta carte n'est pas personnalisée et si tu dois indiquer ton nom lors d'achats effectués sur internet, entre simplement ton prénom et ton nom dans le champ «Titulaire de la carte».

Le contenu de cette page fait partie intégrante des conditions générales, qui se trouvent sur la deuxième page du présent document.

Tu trouveras de plus amples informations ainsi que les possibilités de contact sur [cornercard.ch/etf2019](http://cornercard.ch/etf2019)

La Hotline 0900 90 41 41 (CHF 1.90 / min. du réseau fixe) reste à ta disposition pour toute demande relative au rechargement de la carte.

## Conditions générales pour les cartes de fête FFG Cornercard Mastercard® avec fonction de paiement de la Cornèr Banque SA

### 1. Généralités / enregistrement de la carte

La Cornèr Banque SA (ci-après «Banque») délivre une carte Mastercard prépayée (ci-après «carte») au nom du requérant (ci-après «Titulaire»). La carte est émise à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique. La carte reste propriété de la Banque. **Le Titulaire doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'appropriation illicite par des tiers non autorisés.** Le Titulaire répond de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes conditions générales. Le Titulaire est responsable de toutes les conséquences résultant du non-respect de l'obligation de protection de la carte.

Avant de pouvoir utiliser la carte, le Titulaire doit activer la carte et l'enregistrer en suivant les instructions figurant sur la première page du présent document. Le Titulaire est tenu de fournir des informations correctes et répond intégralement de toutes les conséquences résultant de la communication d'indications erronées. Le Titulaire est tenu de communiquer à la Banque, le plus rapidement possible et par écrit, tous les changements relatifs aux informations qu'il a fournies dans le cadre du processus d'enregistrement, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse.

Durant le processus d'enregistrement, le Titulaire se voit attribuer un code personnel et secret (ci-après «NIP») qu'il peut modifier à n'importe quel distributeur automatique de billets en Suisse. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers prétendent ou devaient s'avérer être des employés de la Banque. **Le Titulaire répond de toutes les conséquences** résultant du non-respect de l'obligation de protection du NIP.

Au cours du processus d'enregistrement, le Titulaire doit fournir son numéro de téléphone portable ainsi que certaines données personnelles (par exemple nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité, adresse e-mail). La Banque peut refuser l'activation et l'enregistrement de la carte, en particulier pour des motifs d'ordre juridique. Dans ce cas, la Banque rembourse au Titulaire le montant déjà chargé.

Le Titulaire reconnaît et accepte que le **processus d'activation soit exécuté par la Banque en collaboration avec la société Novum Card Services GmbH & Co. KG** (ci-après «Novum»). Le Titulaire reconnaît et accepte que la **Banque rende accessibles à Novum toutes les données** que le Titulaire a transmises au cours du processus d'enregistrement et d'activation, ainsi que toutes les données relatives à l'utilisation de la carte, dans le but de garantir l'exécution correcte du processus d'activation et le bon fonctionnement des diverses fonctions liées à la carte (par exemple chargement, consultation du solde). Le Titulaire accepte également que Novum soit habilitée à enregistrer ces données.

### 2. Validité de la carte / limite de dépenses / recharge

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci. Le Titulaire s'engage à signer la carte à réception. La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond à la somme versée par le Titulaire conformément aux instructions figurant sur la première page du présent document. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base des éventuels versements ultérieurs (ci-après «recharges»). Le montant chargé ne rapporte pas d'intérêts. Il est interdit de dépasser la limite de dépenses fixée. Si la limite de dépenses est néanmoins dépassée, le Titulaire s'engage à rembourser immédiatement et intégralement le montant excédant la limite.

### 3. Utilisation de la carte

Le Titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et des services auprès des partenaires commerciaux affiliés, pour autant que ces derniers soient équipés du système d'acceptation électronique prévu pour les cartes Mastercard. **Les retraits en argent liquide à des distributeurs automatiques de billets ne sont pas autorisés.** Les partenaires commerciaux affiliés peuvent demander une pièce d'identité. Par la signature du justificatif prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte ou par l'emploi du NIP, le Titulaire reconnaît l'exactitude du montant. Le Titulaire reconnaît en outre la validité des transactions qu'il a effectuées, sans signature et sans utilisation du NIP, avec la carte ou avec les données de la carte (sur internet ou par téléphone). Le Titulaire autorise la Banque, de manière irrévocable, à payer ces montants au partenaire commercial affilié. Il devient le débiteur de la Banque des montants que celle-ci a versés. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents non-conformes aux présentes conditions générales. La carte a uniquement la fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux transactions conclues avec la carte. Le Titulaire reconnaît en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'était pas acceptée pour une raison ou une autre, intégralement ou partiellement, par les partenaires commerciaux affiliés. Il reconnaît en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les utilisations de la carte y relatives, même si la livraison ou la prestation de services n'est pas fournie ou l'est avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque concernant ces marchandises ou services, le Titulaire doit donc s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux affiliés. La carte doit être uniquement utilisée pour des transactions légales.

### 4. Traitement des transactions / vérification du solde

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traités sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Pour les dépenses effectuées dans une autre devise (différente de celle de la carte), le Titulaire accepte le change appliqué par la Banque. Le Titulaire peut à tout moment consulter le solde de sa carte via Internet, par SMS ou par téléphone (description détaillée sur la première page du présent document) directement auprès de la Banque ou via Novum. Le solde englobe toutes les transactions qui ont été notifiées à la Banque jusqu'au soir du jour ouvrable (en Suisse) précédent. Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la Banque **par écrit**, mais au plus tard dans les **30 jours** suivant la date de comptabilisation. Les réclamations faites après ce délai ne sont pas prises en considération.

### 5. Validité de la carte / Résiliation de la carte / Remboursement et Gestion du solde résiduel

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci. Le Titulaire s'engage à signer la carte à la réception. Dans le cas où le Titulaire a l'intention de ne plus utiliser la carte, il peut la résilier avec effet immédiat. Tout solde résiduel peut être transféré sur une nouvelle carte Cornercard (pour autant que cette dernière soit enregistrée sous la même identité et le même numéro de téléphone portable) ou sur un compte bancaire ou postal et ce au plus tard trois mois après la fin de validité de la carte. Passé ce délai, la Banque ouvre un dossier pour la gestion du solde résiduel et déduit les premiers frais pour son ouverture (conformément au tableau figurant sur la première page du présent document). Ce dossier sera géré pendant toute la période requise par la loi. La banque facture les frais de la gestion du dossier (conformément au tableau figurant sur la première page du présent document) au Titulaire. Toutes les demandes de remboursement du solde doivent être soumises à la banque par écrit au moyen d'un formulaire prévu à cet effet (à requérir à la banque), accompagné d'une copie d'un document officiel de légitimation du Titulaire et les coordonnées d'un compte bancaire ou postal en Suisse (ou à titre exceptionnel à l'étranger), qui doit être libellé exclusivement au nom du Titulaire de la carte. Tous les remboursements effectués par la Banque sont assujettis à des frais (conformément au tableau figurant sur la première page du présent document).

### 6. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le Titulaire doit immédiatement avertir la Banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, il doit également porter plainte

auprès de la police. Jusqu'au moment où la Banque reçoit cette communication du Titulaire, ce dernier est responsable de toutes les utilisations abusives de la carte. Le Titulaire répond de toutes les transactions effectuées par le biais de l'utilisation de sa carte et de son code NIP, et ce même après l'annonce de la perte ou du vol. Il est déchargé de cette responsabilité s'il a totalement respecté les obligations de diligence qui lui incombent. Les frais indiqués sur la première page du présent document font foi.

### 7. Blocage de la carte

La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer la carte sans préavis, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le Titulaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le Titulaire restent inchangées. La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux affiliés toutes les informations dont ils ont besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du Titulaire.

### 8. Frais

Tous les frais perçus en relation avec l'utilisation de la carte (consultations par SMS, conversations téléphoniques avec le Callcenter, frais pour transactions en monnaies étrangères, etc.) figurent sur la première page du présent document. Le Titulaire certifie qu'il a pris connaissance de ces frais et qu'il les accepte sans réserve.

### 9. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de **nature fiscale**, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de **payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur sa propre carte**. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes.

### 10. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer ses conversations téléphoniques avec le titulaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant un an. Le titulaire confirme en outre l'exactitude des indications fournies au cours du processus d'enregistrement et autorise la banque à recueillir auprès des administrations publiques (office des poursuites, contrôle des habitants, office des tutelles), de son employeur, de ses banques et du Centre d'informations de crédit (ZEK) toutes les informations (concernant l'adresse actuelle, la capacité de paiement, une éventuelle tutelle) nécessaires à l'étude de sa demande de carte. Le titulaire accepte que, même en cas de transactions ayant lieu en Suisse, ses données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La banque est autorisée à faire appel à des entreprises partenaires ou à des tiers en Suisse ou à l'étranger dans le cadre de ses tâches administratives ou autres liées à la demande ou à l'utilisation de la carte, aux programmes de fidélité ou à d'autres prestations en rapport avec la carte, ainsi qu'à transmettre des données des titulaires à l'étranger, pour autant qu'une protection adéquate des données soit assurée. La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/s autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires.

*La banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles auxdits tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à respecter la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).*

Le titulaire confirme qu'il a lu le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que de l'aperçu des frais sur la première page du présent document, l'a compris et l'accepte sans réserve en activant la carte. La signature et/ou l'utilisation de la carte constituent/ constitue aussi une confirmation supplémentaire de l'acceptation des Conditions Générales.

### 11. Modification des Conditions Générales/Droit applicable et for juridique

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales et de publier la nouvelle version sur son site web de Valera. Les modifications sont considérées comme approuvées si le Titulaire n'émet aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication. **Tous les rapports juridiques entre le Titulaire et la Banque sont régis par le droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les Titulaires domiciliés à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont Lugano, Suisse, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le Titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.**

# Assurance sac de sport pour la carte de fête Cornèrcard Mastercard® FFG de la Cornèr Banque SA

Conditions Générales d'Assurance – AIG Europe S.A., Luxembourg, succursale d'Opfikon – édition 06.2019

## 1. Montants assurés

Couverture maximale  
Sac de sport et son contenu:  
CHF 250 par bien et dans la limite maximale de CHF 2'000 par sinistre et par an

## 2. Couverture d'assurance

Assurance en cas d'agression, de vol ou de perte du **sac de sport**, y compris de son contenu de manière concomitante au sac de sport.

## 3. Assureur

AIG Europe S.A., Luxembourg  
Succursale d'Opfikon  
Sägereistrasse 29  
8152 Glattbrugg  
Suisse

### Pour toute question et demande d'informations:

Téléphone: +41 43 333 37 00  
Fax: +41 43 333 37 99  
E-mail: aigswiss@aig.com

Dans la suite de ce texte, l'emploi – pour une meilleure lisibilité – de termes exclusivement masculins pour désigner des personnes fait indifféremment référence aux hommes et aux femmes. En cas de litige seul la version allemande fait foi. Veuillez conserver cette confirmation d'assurance en lieu sûr, avec vos autres documents d'assurance.

## 4. Bases d'assurance

Conditions Générales d'Assurance (CGA) du contrat d'assurance de groupe No 84.938A entre AIG Europe S.A., Luxembourg, succursale d'Opfikon, Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg (ci-après «l'assureur») et Cornèr Banca SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano (ci-après «Cornèr») pour les titulaires d'une carte de fête Cornèrcard Mastercard FFG.

## 5. Personnes assurées

Le titulaire âgé de 14 ans et plus (ci-après «personne assurée») d'une carte de fête Cornèrcard Mastercard FFG valide, non résiliée et émise en Suisse par Cornèrcard (ci-après «carte»).

## 6. Secteur géographique

L'assurance est valable dans le monde entier.

## 7. Début et durée de la couverture d'assurance et condition

- 7.1 La couverture d'assurance entre en vigueur à la date de la première transaction effectuée par le titulaire avec sa carte. La couverture d'assurance prend effet au plus tôt le 01.06.2019 et dure jusqu'au 31.05.2020 ou prend fin avant le 31.05.2020 à la date de résiliation du contrat de carte Cornèrcard (résiliation par Cornèrcard ou par la personne assurée).
- 7.2 La résiliation du contrat d'assurance collective entre l'assureur et Cornèrcard met également fin à la couverture d'assurance des personnes assurées. Dans ce cas, les personnes assurées sont préalablement informées par Cornèrcard de la cessation de la couverture d'assurance.
- 7.3 Pour pouvoir bénéficier des prestations d'assurance, le titulaire doit effectuer au moins une transaction par mois avec sa carte.

## 8. Étendue de la couverture d'assurance

### 8.1 Assurance sac de sport et son contenu

- a) **Prestation d'assurance:**  
L'assureur rembourse les frais de remplacement ou de réparation dont il est possible de démontrer qu'ils sont la conséquence directe du sinistre pour le sac de sport de la personne assurée ainsi que pour son contenu, y compris les documents personnels (documents officiels de la personne assurée tels que passeport, carte d'identité, permis de conduire et papiers de véhicule).
- b) **Sinistre:**  
La dépossession ou l'endommagement du sac de sport à l'occasion d'un vol ou d'une agression ou d'une perte à l'encontre de la personne assurée.
- c) **Montant assuré:**  
Au maximum CHF 250 par objet. Le montant assuré s'élève au maximum à CHF 2'000 par sinistre et par an.
- d) **Exclusions:**  
Le contenu suivant du sac de sport n'est pas assuré:  
bijoux, denrées alimentaires, argent liquide, Travelers Cheques et objets comparables (par exemple les avoirs et les bons).

## 9. Exclusions générales

L'assureur ne réalise aucune prestation:

- en cas de sinistre causé délibérément par la personne assurée;
- pour les conséquences d'actions subies par la personne assurée au cours d'une guerre civile ou d'une guerre;
- pour les sinistres provoqués par le non-respect de la personne assurée de ses obligations au contrat de carte conclu avec Cornèr (notamment son devoir de diligence en vertu des Conditions Générales applicables).

---

## 10. En cas de sinistre

La personne assurée doit déclarer par téléphone un sinistre survenu immédiatement après constatation:

**AIG Europe S.A., Luxembourg**  
**Succursale d'Opfikon**  
**Sägereistrasse 29**  
**8152 Glattbrugg**  
**Suisse**  
**Téléphone: +41 43 333 37 00**  
**Fax: +41 43 333 37 99**  
**E-mail: claimsCH@aig.com**

En cas d'agression, de vol et de perte, une plainte doit être immédiatement déposée au commissariat, au plus tard toutefois dans les 24 heures suivant la constatation.

La personne assurée doit aviser l'assureur à l'adresse ou au numéro de téléphone ci-dessus au plus tard 7 jours après la survenance du sinistre. La déclaration de sinistre doit être remplie par la personne assurée et envoyée directement à l'assureur.

Pour faire valoir ses prétentions, la personne assurée doit fournir à l'assureur les justificatifs suivants. L'assureur se réserve en outre le droit d'en réclamer d'autres.

Sac de sport

- En cas d'agression, de vol ou de perte une copie de l'attestation écrite du commissariat compétent qui a enregistré la déclaration de vol, avec mention du numéro de rapport correspondant
- Original de la facture d'achat ou documents intelligibles du sac de sport volé ou endommagé et des objets volés qui se trouvaient à l'intérieur
- La personne assurée s'engage à tenir à disposition les biens endommagés jusqu'à la fin de la procédure de sinistre aux fins de l'expertise ou de récupération par l'assureur

---

## 11. Droit applicable

La conclusion et l'exécution du présent contrat d'assurance sont soumises au droit suisse. En particulier, la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) du 2 avril 1908 est déterminante.

---

## 12. For

Les plaintes à l'encontre de l'assureur pourront être adressées au tribunal du lieu de domicile suisse de la personne assurée ou de l'ayant droit. Si la personne assurée ou l'ayant droit réside à l'étranger, le for exclusif sera à Zurich.

---

## 13. Clause relative aux sanctions économiques

L'assureur ne sera tenu de fournir aucune couverture ni effectuer aucun paiement en vertu des présentes si cela est susceptible de constituer une violation des lois ou des réglementations relatives aux régimes des sanctions économiques ce qui exposerait l'assureur, sa société mère ou l'entité détenant le contrôle ultime à des sanctions en vertu de toute loi ou réglementation relative aux sanctions.